

ANNEXE 1

(page 1/3)

FICHE RÉCAPITULATIVE RELATIVE À **L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION**

MANIFESTATIONS DE MOINS DE 2 000 PARTICIPANTS
ET MANIFESTATIONS DE 2 000 A 5 000 PARTICIPANTS

LE SITE ET LA MANIFESTATION	
Organisateur (nom, coordonnées).	
Nom et nature de l'événement.	
Dates et horaires de l'événement.	
Capacité d'accueil du site.	
Nombre de spectateurs attendus sur site.	
Effectif maximal attendu simultanément.	

Fiche à communiquer aux services de l'Etat territorialement compétents :

- Commissariat de Police ou Brigade de Gendarmerie
- Centre de secours sapeurs-pompiers
- Sous-préfet d'arrondissement (seulement pour une affluence > 2000)

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Correspondant/responsable sécurité (nom-prénom, coordonnées)	
Service d'ordre (sécurité privée) - Nombre d'agents ? Nombre d'agents féminins ? - Qualification (palpation de sécurité ?)	
Police municipale - Effectifs engagés ; - Missions.	
Équipe organisatrice et bénévoles - Nombre de bénévoles ; - Missions des bénévoles ; - Modalités de « briefing » (oral, fiches missions, etc.).	
Dispositif DDSP ou gendarmerie - Dispositif statique ou dynamique ; - Effectifs engagés ; - Missions.	
Coordination entre les acteurs - Communication radio/téléphone.	
Dispositif de filtrage - Nombre d'accès ; - Horaires d'ouverture des accès ; - Mode de filtrage.	
Dispositif pour empêcher l'arrivée de véhicules - Interdictions de stationnement/circulation (prise d'arrêtés) ; - Fermeture d'accès/barrières/véhicules bloquants, etc.	
Stationnement - Nombre de parkings (localiser sur un plan) - Emplacement(s) ; - Nombre de places offertes (au total et par parking) ; - Mesures de sécurité éventuelles (gardien, navettes bus).	
Circulation - Neutralisation de voies (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation) ; - Déviations éventuelles (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation).	

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE	
Correspondant/responsable sécurité (nom-prénom, coordonnées)	
Association agréée - Nom et tél du responsable ; - Nombre de bénévoles présents ; - Poste de secours (personnel, matériel, implantation à préciser sur un plan).	
SDIS - Centres de secours les plus proches (temps de route) ; - Point de rassemblement des moyens ; - Accès aux bornes incendie.	
Moyens d'alerte des secours (téléphone, radio, etc).	
Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site - accès prévus pour l'arrivée des secours (à indiquer sur le plan des axes de circulation).	
Moyens d'alerte et d'évacuation des spectateurs : - Moyens d'alerte (sonorisation,...) ; - Sorties permettant l'évacuation (si nécessaire, à indiquer sur un plan) ; - Personnels encadrant l'évacuation.	
Autres mesures de sécurité mises en place	

MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE	
Mesures prises par l'autorité municipale - Interdiction de stationnement ; - Interdiction de circulation ; - Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique, etc.	